



# Stagiaires



**SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU**

**BP 137 - 38403**

**Saint Martin d'Hères - Cedex**

**e-mail : s3gre@snes.edu**

**Tél : 04 76 62 83 30**

**Fax: 04 76 62 29 64**

**SPÉCIAL STAGIAIRES**

## **STAGE SYNDICAL**

**mardi 16 et mercredi 17 novembre 2010**

**à la Bourse du Travail de Grenoble**

**Demande de congé à formuler par écrit auprès de votre chef d'établissement en principe avant le 16 octobre 2010**

**Le congé pour formation syndicale (12 jours par an) est un droit pour tous les salariés de la Fonction Publique, titulaires ou stagiaires, syndiqués ou non.**

**Passé cette date, vous pouvez tout de même solliciter une autorisation d'absence.**

**U**n mois. C'est le temps écoulé depuis la rentrée. Vous avez pu prendre contact avec vos classes, et sortir la tête du grand bain. Pour beaucoup, la rentrée s'est faite de manière éclatée.

Vous êtes plus de soixante stagiaires à être affectés dans des situations délicates :

- sur plusieurs établissements ;
- dans des collèges de l'éducation prioritaire ;
- avec quatre niveaux d'enseignement en collège et lycée ;
- à avoir connu des pressions pour accepter des heures supplémentaires.

Entre la brochure d'accueil du rectorat et la réalité de vos conditions de stage, vous avez pu noter le nombre de contradictions, voire de négation de la part du rectorat des textes que l'administration vous invite à lire.

Pour beaucoup, les conditions de rentrée ont cependant été moins désastreuses que les témoignages publiés dans les medias. Simplement car beaucoup de problèmes ont été résolus dès vos affectations par vos collègues du SNES : action au rectorat pour des changements d'affectation, intervention dans les établissements pour résoudre des problèmes d'emploi du temps, d'heures supplémentaires, et simplement, par l'accueil de vos collègues, qui refusant d'être tuteur et de cautionner l'absence de réelle formation, qui ont tout fait pour vous aider à prendre vos repères dans les établissements.

Pour autant, la rentrée n'a pas été rose pour tout le monde : vous êtes encore pour certains dans des situations difficiles,

confrontés au refus du rectorat sous des prétextes budgétaires de faire évoluer des situations dans la simple logique du « bon sens ».

Pour l'heure, vos préoccupations sont sans doute loin de la politique gouvernementale en matière d'Éducation : gérer vos classes, vous intégrer dans une équipe, préparer vos cours... sont sans doute vos priorités. Vous voulez aussi vous informer : quand et combien serez-vous payés, quels frais de déplacement, comment votre reclassement sera-t-il fait...

Votre entrée dans le métier se fait dans une période de bouleversements sur lesquels il faut être informé et débattre afin d'en comprendre les enjeux. Les réformes dans l'éducation nationale sont désormais pilotées par des injonctions budgétaires qui impliquent une casse du service public d'éducation. Notre engagement au SNES se trouve à l'opposé : nous luttons pour un enseignement de qualité pour tous les élèves.

Afin de débattre de ces questions, nous vous invitons à un stage à Grenoble. Ce sera l'occasion de vous informer sur vos droits durant cette année et pour l'avenir. Le dispositif des mutations vous sera présenté : chaque année, des collègues sont nommés loin de la région de leur choix à cause d'un dossier mal rempli.

Beaucoup reste à faire pour améliorer la formation des enseignants. C'est avec vous que nous y travaillerons.

À bientôt !

- Anne DORTEL, François LECOINTE -

## Pense-bête de l'année de stage...

... Octobre

### Frais de déplacement des stagiaires : du nouveau !

Lors de vos affectations fin août, le secrétaire général de l'académie n'avait pas pu répondre à nos questions sur la prise en charge des déplacements des stagiaires qui n'ont pas leur tuteur dans leur établissement. Le recteur a enfin répondu à nos questions lors d'une audience le 21 septembre. Nous avons eu l'assurance que les stagiaires et les tuteurs auront leurs frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe pour aller se voir en moyenne une fois par semaine.

Le dispositif est cependant boiteux : c'est le tuteur qui recevra les remboursements et qui « partagera » ensuite avec le stagiaire ! De même, seul le tuteur aura un ordre de mission pour l'ensemble de l'année, et non le stagiaire. Nous sommes toujours en attente d'un texte rectoral et de précisions.

Mais il est déjà important (pour éviter tout problème éventuel) de bien noter les dates de visite à vos tuteurs éventuels, autant pour des futurs remboursements qu'en cas d'accrochage ou accident lors de ces trajets.

**Les stages de formation syndicale sont un droit pour l'ensemble des personnels de la Fonction publique.** Les agents sont autorisés à participer à ces stages, en étant rémunérés, dans la limite de 12 jours par an. Depuis toujours, le SNES organise à tous les niveaux, du secteur national au secteur départemental, des stages qui concernent les droits des personnels, les conditions de travail, et également l'évolution de nos métiers, de nos disciplines, etc. Ces stages, qui s'adressent à tous - syndiqués et non syndiqués -, sont suivis chaque année par de nombreux collègues et n'ont rien d'inhabituel dans la vie des établissements. Cela signifie qu'il n'est fait aucun grief sur les questions de notation, de titularisation (etc.) aux personnels stagiaires et titulaires pour leur participation à ces stages de la part de leur chef d'établissement.

Chaque année, ce sont près de 100 stagiaires que nous rencontrons à l'occasion de cette formation syndicale « Stagiaires ». Ce sera aussi l'occasion pour vous de rencontrer des stagiaires de toute l'académie et des toutes les disciplines. De l'avis des stagiaires qui y ont participé, il a été pour eux un temps fort de leur formation qui leur a permis d'entrer dans le métier en étant mieux armés.

Ce stage syndical est construit comme un ensemble cohérent dont chaque séquence enrichit les autres : il est donc recommandé de participer aux deux journées de stage. Si toutefois cela vous était impossible, vous

### Signer son état VS

L'état VS (Ventilation des services) est le récapitulatif officiel et définitif du service dans l'établissement : il sert à la fois pour le traitement et pour l'inspection pédagogique. Il indique les enseignements que l'enseignant a en charge, le nombre d'élèves, le nombre d'heures par classe ou groupes d'élèves, les décharges de droit (heures de première chaire, heure de vaisselle, professeur enseignant dans deux communes non-limitrophes, etc.), éventuellement le nombre d'heures supplémentaires/année (HSA) qui lui sont dues.

La présentation et la transmission de l'état VS sont informatisées, ce qui a pu conduire des chefs d'établissement à ne plus le faire signer par les intéressés.

**C'est pourtant un document capital qui doit absolument vous être soumis pour approbation.** Il faut vérifier soigneusement l'exactitude des informations qui y sont portées, en particulier pour bénéficier de toutes les heures qui vous sont dues. Prenez le temps de le faire et au besoin de demander conseil : vous avez le droit d'en avoir une copie et de différer votre signature d'un ou plusieurs jours.

### Reclassement

Adressez-nous le double de votre dossier pour éviter des erreurs de calcul.

## Comment s'inscrire au stage ?

pouvez évidemment vous inscrire pour la (ou les) demi-journée(s) qui vous intéresse(nt).

Le rectorat et les inspections académiques sont informés de la tenue de ce stage. **Vous devez cependant déposer auprès de votre chef d'établissement la demande d'autorisation d'absence ci-contre, après l'avoir reproduite et complétée.** Si votre demande est faite jusqu'au 16 octobre inclus, l'autorisation vous est accordée de droit. Vous conservez votre salaire et vous n'avez pas à rattraper vos cours. En cas de problème, contactez les représentants du SNES dans votre établissement, ou la section académique du SNES

Si vous dépassez la date du 16 octobre, vous pouvez tout de même vous inscrire.

Prévenez aussi, bien sûr, vos élèves.

Une fois ces formalités effectuées, **n'oubliez pas non plus de nous confirmer votre participation par mail à la section académique du SNES ([s3gre@snes.edu](mailto:s3gre@snes.edu)) ou par courrier**, afin que nous puissions prévoir l'accueil des stagiaires et les documents en nombre suffisant. Si vous avez des questions ou des difficultés, vous pouvez nous contacter, soit lors des permanences dans les locaux du SNES, soit par téléphone ou mail à la section académique du SNES.

# - Proposition de déroulement du stage -

**Mardi 16 novembre**

9h **Présentation du stage**

9h30-12h **Quelle formation pour quel métier ?**

- **Votre regard** sur votre début d'année
- Un cahier des charges pour quelle formation initiale ? Pour quel métier ?
- Validation de la formation et titularisation : rôle du tuteur, du chef d'établissement, de l'inspecteur, l'EQP et les problèmes rencontrés
- Quelles propositions pour une autre formation ?

12h Repas.

13h30-14h **Le syndicat, pour quoi faire ?**

- Le SNES-FSU ?
- Le SNES et ses élus dans les commissions paritaires

14h-16h30 **Les droits des stagiaires et titulaires**

- Frais de déplacement, aides sociales
- Indemnités (ZEP, ISOE)
- Salaire, congés, droit de grève...
- Notation administrative et pédagogique
- Avancement, promotion
- Concours internes, reclassement
- Gestion au cours d'une année scolaire

**Mercredi 17 novembre**

9h-12h **Et l'année prochaine ?**

- L'évolution de notre métier
- Pourquoi un statut ?
- Le Socle commun et le collège
- Réforme du lycée
- L'éducation prioritaire
- La formation continue
- Les différents types de postes
- Qu'est-ce qu'être TZR ?
- Comment faire respecter son métier, ses droits, son statut à chaque niveau de l'Education nationale ?

12h Repas

13h30-16h **Les mutations**

- Les phases inter et intra-académiques
- Quel barème ? Quels vœux formuler ?
- Le congé pour études
- Année de disponibilité
- Le service militaire
- Les postes à l'étranger
- Les postes dans le supérieur.

Bilan du stage.

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION SYNDICALE

NOM ..... Prénom .....

Grade et fonction .....

Établissement .....

à Monsieur le Recteur

s/c de M. [ou Mme] .....

Principal[e] ou Proviseur[e] du collège/lycée.....

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-997 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé

le(s) ..... [1], [2]

pour participer à un stage académique de formation syndicale.

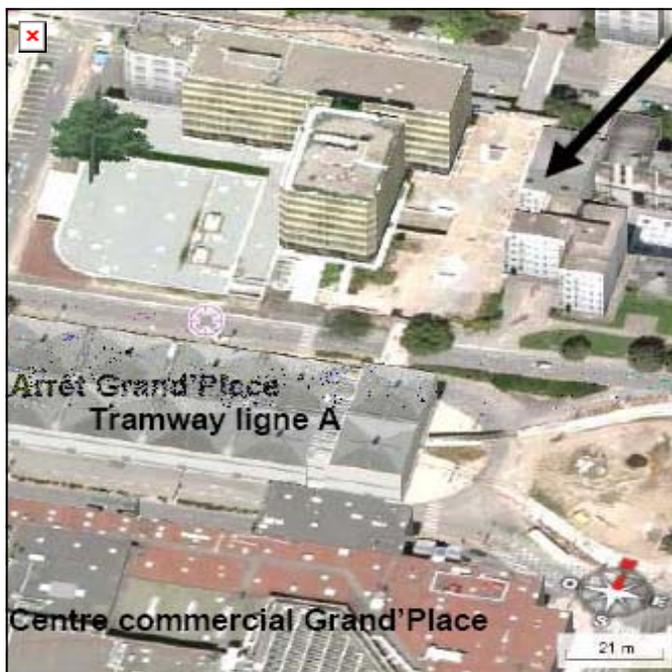
Ce stage se déroulera à la Bourse du Travail de Grenoble. Il est organisé par le Secrétariat académique du SNES sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29/12/99 publié au J .O.R.F. du 6 Janvier 2000).

À ..... le .....

Signature

[1] Indiquer la (ou les) date(s) de stage

[2] Le matin [ou l'après-midi] [ou toute la journée] : n'indiquer que les demi-journées comportant des heures de cours ou de service



Pour vous rendre à la Bourse du Travail :

- en transport en commun, l'arrêt de tramway est **Grand'Place**, sur la ligne A (nombreuses correspondances pour les bus) ;
- par la route, se garer au centre commercial Grand'Place.

A la sortie du tramway, il suffit de monter les escaliers, puis de prendre sur la gauche (à l'opposé du centre commercial).

Une fois sur la place piétonne, la Bourse du Travail se trouve sur votre droite, un collage d'Ernest Pignon-Ernest fait en 1979 sur ses murs.

Et la salle 153 en bas des escaliers, derrière vous.



## LES ÉCHÉANCES À NE PAS MANQUER : MUTATIONS INTERACADÉMIQUES

En novembre va paraître la circulaire qui donne le coup d'envoi de la phase **interacadémique des mutations** (une après-midi y est consacrée pendant le stage).

La section académique du SNES et les sections départementales organisent dans toute l'académie, pendant toute la période de saisie des vœux, des réunions d'information ouvertes à toutes et tous. Renseignez vous dès novembre sur les dates et lieux de ces réunions.

**Section académique du SNES de Grenoble (S3)**  
**16, avenue du 8 Mai 1945**  
**BP 137 - 38403 -**  
**SAINT MARTIN D'HÈRES - CEDEX**

**Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi, tous les après-midis**

- ▶ tél. 04 76 62 83 30
- ▶ fax. 04 76 62 29 64
- ▶ mail : [s3gre@snes.edu](mailto:s3gre@snes.edu)
- ▶ site : <http://www.grenoble.snes.edu> → Formation

▶ mail : [snes-ardeche@wanadoo.fr](mailto:snes-ardeche@wanadoo.fr)

**SNES Section de Haute-Savoie**  
**10, rue Guillaume Fichet**  
**74000 ANNECY**

- ▶ tél. 04 50 45 10 71
- ▶ fax. 04 50 45 10 71
- ▶ mail : [haute-savoie@grenoble.snes.edu](mailto:haute-savoie@grenoble.snes.edu)

**SNES Section de Savoie**  
**Maison des Syndicats**  
**77 rue Ambroise Croizat**  
**73000 CHAMBERY**

- ▶ tél. 04 79 68 91 79
- ▶ mail : [snes73@aol.com](mailto:snes73@aol.com)

**SNES Section de l'Ardèche**  
**Maison des Syndicats**  
**25, avenue de la Gare**  
**07000 PRIVAS**

- ▶ tél. 04 75 64 51 15
- ▶ fax. 04 75 64 43 38

**SNES Section de l'Isère**  
**Bourse du Travail,**  
**32, avenue de l'Europe,**  
**38030 GRENOBLE CEDEX 02**

- ▶ tél. 04 76 23 14 18
- ▶ fax. 04 76 40 36 42
- ▶ mail : [snes.fsu38@wanadoo.fr](mailto:snes.fsu38@wanadoo.fr)

**SNES Section de la Drôme**  
**Maison des syndicats**  
**17, rue Georges Bizet**  
**26 000 VALENCE**

- ▶ tél. : 04.75.56.77.77
- ▶ fax. : 04.75.56.00.56
- ▶ mail : [snes26@wanadoo.fr](mailto:snes26@wanadoo.fr)